



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : DIVERS 4**

**OBJET : MISE A DISPOSITION  
D'UN CHALET AU QUARTIER  
« MAS DE BLAIS » AU PROFIT DE  
L'ASA DU GRAND CANAL DE  
VILLE DE BRIANÇON ET DE SAINT  
CHAFFREY**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno  
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

**Absents-Excusés :**

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Claude JIMENEZ

La Commune de Briançon est propriétaire d'un chalet d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, quartier « Mas de Blais ».

Considérant la demande de l'ASA du Grand Canal de ville de Briançon et de Saint Chaffrey qui souhaite disposer de ce chalet afin d'y stocker le matériel nécessaire au nettoyage des canaux ;

Considérant l'intérêt général que représente les associations syndicales autorisées de canaux ;

Considérant que l'ASA du Grand Canal de ville de Briançon et de Saint Chaffrey s'engage à prêter à la Commune et notamment aux services techniques le matériel nécessaire pour déboucher les buses des canaux ;

Il convient de régulariser la convention d'occupation à titre gracieux selon les termes définis à la présente délibération.

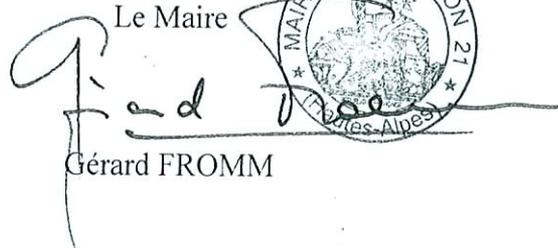
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 13 JUIL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUIL. 2011

NOTIFIÉ LE

# CONVENTION D'OCCUPATION à titre précaire et révocable DU CHALET SIS A MAS DE BLAIS

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°2011-++++) du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2011,

D'une part,

ET

L'ASA du Grand Canal de ville de Briançon et Saint Chaffrey, Association Syndicale Autorisée, établissement public à caractère administratif (EPA) créé le 1<sup>er</sup> Février 1938, dont le siège est fixée à la Mairie de Briançon (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre ARNOUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts, Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »

D'autre part,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 - Désignation

La Commune de Briançon met à la disposition de l'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey, qui l'accepte, un chalet d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> sis Quartier « Mas de Blais » à Briançon, dépourvu de toute installation et branchement eau, électricité, téléphone.

## Article 2 - Destination

L'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey s'engage à utiliser le chalet mis à disposition au moyen de la présente convention, pour y stocker le matériel nécessaire au nettoyage des canaux.

## Article 3 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN (1) an à compter de la signature de la présente.

Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse, à la demande de l'occupant.

Cependant la durée totale n'excèdera pas SIX (6) ans.



A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

#### **Article 4 - Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Toutefois, en contrepartie, l'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey s'engage à prêter à la Commune de Briançon, notamment aux services techniques, le matériel nécessaire pour déboucher les buses des canaux.

#### **Article 5 - Assurance**

L'occupant sera vis-à-vis de la Commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace occupé. A ce titre, il devra souscrire une garantie auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants, savoir :

- responsabilité civile,
- dégâts des eaux (inondations),
- recours des voisins et des tiers en responsabilité civile,
- responsabilité pour l'activité exercée.

L'attestation d'assurance sera obligatoirement présentée annuellement à la Commune de Briançon, sans que cette dernière ne soit obligée d'en faire la demande.

La Commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

#### **Article 6 - Cession - Sous-location**

Il est interdit à l'occupant de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt ou location-gérance de son fonds de commerce, sous location, domiciliation. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

#### **Article 7 - Propreté**

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté tant le terrain mis à disposition aux termes de la présente convention que les abords immédiats dudit terrain.

#### **Article 8 - Publicité**

La publicité faite par l'occupant sera soumise à l'accord écrit et préalable de la Commune de Briançon.

#### **Article 9 - Conditions générales**

- L'occupant accepte les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux supplémentaires ;
- L'occupant aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités ; en particulier il rendra les lieux hors d'air et

clos et cela à ses frais, sous le contrôle des services techniques communaux, sans indemnité à la cessation de la présente occupation ;

- L'occupant s'engage à ne pas céder la présente convention ;
- L'occupant fera son affaire personnelle des abonnements et consommations des charges (eau, électricité, téléphone, etc...) ;

#### Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié à l'occupant soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant un **préavis d'UN (1) mois**, adressé à la Commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 11 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 12 - Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour l'occupant, l'ASA du Grand Canal de Ville de Briançon et Saint-Chaffrey: à BRIANÇON - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour l'ASA du Grand Canal de Ville  
de Briançon et Saint-Chaffrey,  
Le Président,*

*Le Maire,*

Pierre ARNOUX

Gérard FROMM

